

Réponse de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada en réponse à un commentaire émis par un des répondants à la consultation

Financement et frais de l'Ordre des agents de brevets et de marques de commerce proposé

Combien coûtera la cotisation à l'Ordre des agents de brevets et de marques de commerce proposé?

En résumé, vous devriez payer le même montant que celui que vous versez actuellement à l'OPIC pour être inscrit sur le registre. Ce montant annuel de 350 \$ serait remis à l'Ordre plutôt qu'à l'OPIC tout comme le seraient les frais d'inscription aux examens d'agent de brevets et de marques de commerce. Ces revenus permettront de financer les activités de l'Ordre.

Dans l'argumentaire que nous présentions au gouvernement en septembre 2002 (publié dans notre site Web), nous fournissons une prévision budgétaire. Voici certains éléments de notre proposition.

1. IPIC

L'IPIC continuerait de jouer son rôle d'association professionnelle à adhésion volontaire : promouvoir la profession, défendre les intérêts de ses membres, organiser des activités de perfectionnement professionnel et informer les membres.

Pour vous permettre de pouvoir comparer ce qui suit, le budget de l'IPIC est actuellement de près de 1,3 million de dollars, incluant 435 000 \$ pour les opérations de bureau (dont les salaires des quatre employés permanents et des employés temporaires, le loyer, les assurances, l'amortissement et le site Web). Les dépenses directes (à l'exclusion du personnel) liées aux cours et aux autres événements représentent près de 560 000 \$

2. Revenus de l'Ordre

Il est proposé que l'autoréglementation prenne la forme d'un ordre des agents de brevets et de marques de commerce. L'Ordre serait distinct de l'IPIC et regrouperait environ 1 500 membres. Il gèrerait les examens, tiendrait à jour le registre, administrerait la procédure disciplinaire et fixerait les exigences pédagogiques. Actuellement, pour être inscrit dans le registre, les agents de brevets et de marques de commerce versent à l'OPIC la somme de 350 \$. Ce montant annuel de près de 700 000 \$ serait versé à l'Ordre plutôt

qu'à l'OPIC, car l'Ordre deviendrait l'organisme de réglementation. (Il est important de se rappeler que de nombreuses personnes parmi les 1 500 membres versent les sommes requises pour être inscrites à la fois dans le registre des brevets et dans celui des marques de commerce.)

Par ailleurs, en se basant sur les nouveaux frais établis par l'OPIC pour subir les examens d'agent de brevets et de marques de commerce, nous prévoyons que ces examens généreraient des revenus de 100 000 \$ par année. Cela signifierait donc un total de 800 000 \$ par année, si nous nous fions sur notre estimation de ce que l'OPIC reçoit de la profession.

3. Dépenses de l'Ordre

Plusieurs membres, qui sont aussi membres d'importants organismes de réglementation, sont préoccupés par le fait que l'autoréglementation engendre nécessairement une structure lourde et coûteuse. Soyez rassurés, tel n'est pas le cas. Nous avons étudié des organisations d'autoréglementation de dimension comparable, en particulier l'Institut canadien des actuaires, qui regroupe 3 300 membres, et de plus petits barreaux comme le Barreau de la Saskatchewan. En nous basant sur ces données, nous prévoyons que l'Ordre serait composé de quatre employés permanents et que 550 000 \$ suffiraient à administrer cet organisme, incluant le personnel, l'assurance responsabilité, le loyer, etc. La procédure disciplinaire, incluant les inspecteurs contractuels, nécessiterait une somme additionnelle de 180 000 \$. Enfin, nous croyons que 70 000 \$ devraient être consacrés aux dépenses directes liées aux examens.

En conséquence, nous croyons que l'autoréglementation peut être administrée annuellement sans frais additionnels pour les membres.

Toutefois, comme certains membres l'ont souligné, les frais judiciaires de certaines causes disciplinaires peuvent être élevés. Comme nous le mentionnions précédemment, un tel poste est prévu au budget. Par ailleurs, très peu de plaintes concernant des agents sont soumises chaque année. De mémoire d'homme, uniquement deux plaintes ont nécessité des radiations du registre. Si cette situation venait à changer, nous compterions sur du bénévolat et nous nous verrions dans l'obligation d'envisager une augmentation des cotisations pour éponger d'autres frais (en plus des augmentations annuelles causées par l'inflation).

4. Assurance

Certains membres ont aussi exprimé des inquiétudes relativement aux frais d'assurance. L'Ordre, à titre d'organisation délivrant des autorisations d'exercer une profession, détiendrait une assurance responsabilité. Ce coût, estimé à 50 000 \$, est inclus dans les prévisions budgétaires présentées ci-dessus.

Pour ce qui est des membres, la seule différence est que l'Ordre serait en mesure d'appliquer la disposition du Code de déontologie de l'IPIC qui stipule qu'un agent doit détenir une assurance responsabilité. L'Ordre ne serait pas assureur, mais il négocierait des tarifs d'assurance avec un fournisseur, à titre de service facultatif offert aux membres, comme le fait actuellement l'IPIC avec Marsh Canada et Liberty Insurance.

5. Conclusion

L'IPIC croit qu'un meilleur cadre réglementaire sera bénéfique aux professions d'agents de brevets et de marques de commerce. L'objectif de l'IPIC est d'obtenir ce meilleur cadre réglementaire au moindre impact financier. Nous croyons que l'autoréglementation par le biais d'un ordre professionnel est le meilleur moyen d'atteindre cet objectif. Cependant, nous encourageons toute personne à soumettre d'autres propositions dans le contexte de cette consultation si elle croit qu'il y a un meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

Si vous avez des questions au sujet de ces propositions, n'hésitez pas à consulter le site Web de l'IPIC ou à communiquer avec le directeur général de l'IPIC, Michel Gérin, au 613-234-0516 ou mgerin@ipic.ca.